

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCE`NE**

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de Mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Magali LORA

Mme Christelle ABATE

Mme Isabelle BRUYNEEL

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Edouard SCHMID

Mme Sandrine SAEZ

Mme Geneviève SIAUD

M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

2023 EJ 062	CLASSES TRANSPLANTEES – OCTROI D'UNE SUBVENTION COMMUNALE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
--------------------	---

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

La commission éducation jeunesse réunie le 13 mars 2023 a validé l'octroi de la subvention aux coopératives scolaires afin de participer au financement des classes transplantées de l'année scolaire 2022/2023 :

- Coopérative Maternelle : 940 €
- Coopérative Élémentaire : 5 391 €

Le conseil municipal est appelé à entériner cette décision

Le Conseil Municipal
Le Rapporteur entendu,
Délibère et décide

➡ **D'octroyer aux classes transplantées les subventions pour l'année scolaire 2022-2023 comme indiqué ci-dessus.**

↪ **D'inscrire les crédits correspondants au budget communal**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu la secrétaire de séance
Mme Noella ROMMEL

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 19 avril 2023